

## Fiche de Données de Sécurité

### PLANISEAL VS FAST PART B

Fiche du: 06/10/2021 - révision 5

Date de la première édition: 03/21/2017



## 1. Identification

### Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : PLANISEAL VS FAST PART B

Autres moyens d'identification

Code commercial : 2764

### Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Usage recommandé : Agent de durcissement pour résines époxydes

Restrictions à l'utilisation : S.o.

### Identificateur du fournisseur initial

Fournisseur : MAPEI INC. (Canada)

2900 Francis-Hughes Avenue

H7L 3J5 - Laval - QC - CAN

### Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887

Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

## 2. Identification des dangers



### Classification du produit dangereux

Nocif en cas d'ingestion.

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Provoque des lésions oculaires graves.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

Peut irriter les voies respiratoires.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Éléments d'étiquetage

#### Pictogrammes et avertissement



Danger

#### Mentions de danger:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

|                |                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P280           | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.                                                                                                            |
| P301+P312      | EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.                                                                                                                                                   |
| P301+P330+P331 | EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.                                                                                                                                                            |
| P303+P361+P353 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.                                                                              |
| P304+P340      | EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.                                                                                   |
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P308+P313      | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.                                                                                                                              |
| P310           | Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.                                                                                                                                                                           |
| P321           | Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires sur cette étiquette).                                                                                                                                    |
| P333+P313      | En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.                                                                                                                             |
| P362+P364      | Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.                                                                                                                                                    |
| P403+P233      | Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.                                                                                                                                |
| P405           | Garder sous clef.                                                                                                                                                                                                     |
| P501           | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.                                                                                                                                                       |

#### Autres dangers

Aucun

#### Ingrédient(s) ayant une toxicité aiguë inconnue

Aucun

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Substances

S.o.

#### Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement SIMDUT 2015 et classification connexes:

#### Liste des composants

| Concentration (% w/w) | Dénomination                                | N° identification | Classification                                                                                            | Numéro d'enregistrement |
|-----------------------|---------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| 25-50 %               | 1,3-BENZENEDIMETHANAMINE                    | CAS:1477-55-0     | Acute Tox. 4, H332; Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1A, H314; Skin Sens. 1A, H317; Aquatic Chronic 3, H412 |                         |
| 25-50 %               | P-TERT-BUTYL PHENOL                         | CAS:98-54-4       | Eye Irrit. 2A, H319; STOT SE 3, H335; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Repr. 2, H361              |                         |
| 5-10 %                | 2,2,4(OR 2,4,4)-TRIMETHYLHEXANE-1,6-DIAMINE | CAS:25513-64-8    | Acute Tox. 4, H302; Eye Dam. 1, H318; Skin Corr. 1A, H314; Skin Sens. 1A, H317                            |                         |
| 2.5-5 %               | 2,4,6-TRI(DIMETHYLAMINOMETHYL)PHENOL        | CAS:90-72-2       | Skin Corr. 1B, H314; Skin Sens. 1A, H317; Aquatic Chronic 3, H412                                         |                         |

La concentration réelle est retenue en tant que secret industriel.

### 4. Premiers soins

#### Description des premiers soins nécessaires

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant une durée suffisante et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne rien donner à manger ou à boire.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

**Symptômes/effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés**

Irritation des yeux

Lésions oculaires

Irritation cutanée

Érythème

**Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire**

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

---

**5. Mesures à prendre en cas d'incendie**

**Agents extincteurs appropriés et inappropriés**

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

**Dangers spécifiques du produit dangereux**

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux : S.o.

Propriétés explosives : S.o.

Propriétés comburantes : S.o.

**Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers**

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

**6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**

**Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence**

Porter les dispositifs de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

**Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

---

**7. Manutention et stockage**

**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Dans les locaux habités ne pas utiliser sur de grandes surfaces.

Utiliser un système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

**Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités**

Température de stockage : S.o.

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :  
Frais et bien aérés.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Liste des composants avec valeur LEP

| Composant                | Type LEP (limite d'exposition professionnelle) | pays       | Ceiling | Long terme mg/m3 | Long Terme ppm | Court terme mg/m3 | Court terme ppm | Comportement | Remarque |
|--------------------------|------------------------------------------------|------------|---------|------------------|----------------|-------------------|-----------------|--------------|----------|
| 1,3-BENZENEDIMETHANAMINE | ACGIH                                          |            | C       |                  |                | 0,1               |                 |              |          |
|                          | ACGIH                                          |            | C       |                  |                |                   | 0,018           |              |          |
|                          | MAK                                            | L'AUTRICHE |         | 0,1              |                | 0,1               |                 |              |          |
|                          | MAK                                            | SUISSE     |         | 0,1              |                |                   |                 |              |          |
|                          | MAK                                            | L'AUTRICHE | C       |                  |                | 0,1               |                 |              |          |
| P-TERT-BUTYL PHENOL      | MAK                                            | ALLEMAGNE  |         | 0,5              | 0,080          |                   |                 |              |          |
|                          | MAK                                            | L'AUTRICHE |         | 0,5              | 0,08           | 2,5               | 0,4             |              |          |
|                          | MAK                                            | SUISSE     |         | 0,5              | 0,08           |                   |                 |              |          |

#### Contrôles d'ingénierie appropriés

S.o.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux :

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur : jaune

Odeur : comme: Amines

Seuil d'odeur : Aucune donnée disponible

pH: 11.00

Point de fusion/congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : 200 °C (392 °F)

Point éclair : 100 °C (212 °F)

Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Aucune donnée disponible

Densité des vapeurs: Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1.00 g/cm3

Hydrosolubilité: soluble

Solubilité dans l'huile : Aucune donnée disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible  
Température d'auto-allumage : Aucune donnée disponible  
Température de décomposition : Aucune donnée disponible  
Viscosité : Aucune donnée disponible  
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible  
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible  
Inflammation solides/gaz: Aucune donnée disponible

#### **Autres informations**

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Aucune donnée disponible  
Miscibilité : Aucune donnée disponible  
Liposolubilité : Aucune donnée disponible  
Conductibilité : Aucune donnée disponible

---

## **10. Stabilité et réactivité**

### **Réactivité**

Stable dans les conditions normales

### **Stabilité chimique**

Données non disponibles.

### **Risque de réactions dangereuses**

Aucun.

### **Conditions à éviter**

Stable dans des conditions normales.

### **Matériaux incompatibles**

Aucune en particulier.

### **Produits de décomposition dangereux**

Aucun.

---

## **11. Données toxicologiques**

### **Informations sur les effets toxicologiques**

#### **Informations toxicologiques concernant le mélange :**

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

#### **Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :**

|                                      |                   |                                                                                                                                             |
|--------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1,3-BENZENEDIMETHANAMINE             | a) toxicité aiguë | LD50 Peau Lapin = 2 g/kg<br><br>LC50 inhalation rat = 700 ppm 1 h<br>LD50 Oral / orale rat = 930 mg/kg<br>LD50 Oral / orale rat = 660 mg/kg |
| P-TERT-BUTYL PHENOL                  | a) toxicité aiguë | LD50 Peau Lapin = 2318 mg/kg<br>LD50 Oral / orale rat = 2990 mg/kg<br>LD50 Peau Lapin = 2318 mg/kg<br>LD50 Oral / orale rat = 4000 mg/kg    |
| 2,4,6-TRI(DIMETHYLAMINOMETHYL)PHENOL | a) toxicité aiguë | LD50 Peau rat = 1280 mg/kg<br><br>LD50 Oral / orale rat = 1000 mg/kg<br>LD50 Peau rat = 1280 mg/kg<br>LD50 Oral / orale rat = 1200 mg/kg    |

**En l'absence d'autres précisions, les données requises par le règlement et indiquées ci-dessous sont à considérer comme sans objet.**

- a) toxicité aiguë
- b) corrosion cutanée/irritation

cutanée

c) lésions oculaires  
graves/irritation oculaire

d) sensibilisation respiratoire ou  
cutanée

e) mutagénicité sur les cellules  
germinales

f) cancérogénicité

g) toxicité pour la reproduction

h) toxicité spécifique pour certains  
organes cibles — exposition unique

k) dynamique de génération du  
poison, informations sur la division  
et le métabolisme

i) toxicité spécifique pour certains  
organes cibles – exposition  
répétée

j) danger par aspiration

**Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC :**

Aucun

**Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) OSHA :**

Aucun

**Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) NIOSH :**

Aucun

**Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérogènes :**

Aucun

---

## 12. Données écologiques

### Écotoxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

#### Liste des composants écotoxicologiques

| Composant                | N° identification | Informations écotoxicologiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1,3-BENZENEDIMETHANAMINE | CAS: 1477-55-0    | a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oryzias latipes = 87,6 mg/L 96h ECHA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| P-TERT-BUTYL PHENOL      | CAS: 98-54-4      | a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 4,71 mg/L 96h EPA<br>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Cyprinus carpio = 6,9 mg/L 96h EPA<br>a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 3,9 mg/L 48h IUCLID<br>a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna 3,4 mg/L 48h EPA<br>a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 11,2 mg/L 72h IUCLID |

#### Persistance et dégradation

S.o.

#### Potentiel de bioaccumulation

S.o.

#### Mobilité dans le sol

S.o.

#### Autres effets nocifs

S.o.

### 13. Données sur l'élimination

#### Manipulation sécuritaire et méthodes d'élimination

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

---

### 14. Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

#### Numéro ONU

TMD-Numéro ONU: UN2735

ADR - Numéro ONU : S.o.

DOT-Numéro ONU: UN2735

IATA - Numéro ONU : 2735

IMDG - Numéro ONU : 2735

#### Désignation officielle de transport de l'ONU

TMD-Nom d'expédition: S.o.

ADR-Nom d'expédition: S.o.

DOT-Appellation propre de transport: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (1,3-BENZENEDIMETHANAMINE - 2,2,4(OR 2,4,4)-TRIMETHYLHEXANE-1,6-DIAMINE)

IATA-Nom technique: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (1,3-BENZENEDIMETHANAMINE - 2,2,4(OR 2,4,4)-TRIMETHYLHEXANE-1,6-DIAMINE)

IMDG-Nom technique: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (1,3-BENZENEDIMETHANAMINE - 2,2,4(OR 2,4,4)-TRIMETHYLHEXANE-1,6-DIAMINE)

#### Classe de danger relative au transport

TMD-Classe: 8 S.o.

ADR-Classe: S.o.

DOT-Classe de danger: 8

IATA - Classe : 8

IMDG - Classe : 8

#### Groupe d'emballage

TMD-Groupe d'emballage: S.o.

ADR - Groupe d'emballage : S.o.

DOT-Groupe d'emballage: II

IATA - Groupe d'emballage : II

IMDG - Groupe d'emballage : II

#### Dangers environnementaux

Polluant marin : Non

Polluant environnemental : S.o.

#### Transport en vrac

S.o.

#### Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement

TMD:

TMD Dispositions particulières: 16

Ministère des transports (DOT) :

S.o. DOT - Précautions particulières : B2, IB2, T11, TP1, TP27

DOT-Etiquette(s): 8  
 DOT-Symbole: N/A  
 DOT-Avion Cargo: N/A  
 DOT-Avion passager: N/A  
 DOT-Bulk: N/A  
 DOT-Non-Bulk: N/A  
 Route et Rail (ADR-RID) :  
 S.o.  
 ADR - Étiquette : 8  
 ADR-Numéro d'identification du danger : 80  
 ADR-Code de restriction en tunnel : 2 (E)  
 Air (IATA) :  
 S.o.  
 IATA - Avion de passagers : 851  
 IATA - Avion CARGO : 855  
 IATA - Étiquette : 8  
 IATA-Danger subsidiaire: -  
 IATA - Erg : 8L  
 IATA - Dispositions particulières : A3 A803  
 Mer (IMDG) :  
 S.o.  
 IMDG - Code d'arrimage : Category A  
 IMDG - Note d'arrimage : SG35 SGG18  
 IMDG-Danger subsidiaire: -  
 IMDG - Dispositions particulières : 274  
 IMDG - Page : N/A  
 IMDG - Étiquette : N/A  
 IMDG - EMS : F-A, S-B  
 IMDG - MFAG : N/A

## 15. Informations sur la réglementation

### Canada - Réglementations fédérales

#### LIS - Liste Intérieure des Substances

##### Inventaire LIS:

Tous les substances sont énumérés dans la LIS.

#### LES - Liste Extérieure des Substances

##### Inventaire LES:

Aucune substance énumérée

#### INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants

##### Substances énumérées dans l'INRP:

Aucune substance énumérée

### États-Unis - Réglementations fédérales

#### TSCA - Toxic Substances Control Act

##### Inventaire TSCA:

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

##### Substances énumérées dans le TSCA:

|                                             |                          |                              |
|---------------------------------------------|--------------------------|------------------------------|
| 1,3-BENZENEDIMETHANAMINE                    | est énuméré dans le TSCA | Section 8b                   |
| P-TERT-BUTYL PHENOL                         | est énuméré dans le TSCA | Section 8b Section 8a - PAIR |
| 2,2,4(OR 2,4,4)-TRIMETHYLHEXANE-1,6-DIAMINE | est énuméré dans le TSCA | Section 8b                   |
| 2,4,6-TRI(DIMETHYLAMINOMETHYL) PHENOL       | est énuméré dans le TSCA | Section 8b                   |

## **SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act**

### **Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :**

Aucune substance énumérée

### **Section 304 - Substances dangereuses :**

Aucune substance énumérée

### **Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :**

Aucune substance énumérée

## **CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act**

### **Substances énumérées dans le CERCLA :**

Aucune substance énumérée

## **CAA - Clean Air Act**

### **Substances énumérées dans le CAA :**

Aucune substance énumérée

## **CWA - Clean Water Act**

### **Substances énumérées dans le CWA :**

Aucune substance énumérée

## **États-Unis - Réglementations spécifiques des états :**

### **California Proposition 65**

#### **Substances énumérées dans California Proposition 65 :**

Aucune substance énumérée

### **Massachusetts Right to know**

#### **Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :**

1,3-BENZENEDIMETHANAMINE

### **Pennsylvania Right to know**

#### **Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :**

1,3-BENZENEDIMETHANAMINE

### **New Jersey Right to know**

#### **Substances énumérées dans New Jersey Right to know :**

1,3-BENZENEDIMETHANAMINE

---

## **16. Autres informations**

Fiche du: 2021-06-10 - révision 5

Une attention raisonnable a été utilisée pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérée comme exacte à la date effective donnée. C'est responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

| <b>Code</b> | <b>Description</b>                                                               |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| H302        | Nocif en cas d'ingestion.                                                        |
| H314        | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.                |
| H315        | Provoque une irritation cutanée.                                                 |
| H317        | Peut provoquer une allergie cutanée.                                             |
| H318        | Provoque des lésions oculaires graves.                                           |
| H319        | Provoque une sévère irritation des yeux.                                         |
| H332        | Nocif par inhalation.                                                            |
| H335        | Peut irriter les voies respiratoires.                                            |
| H361        | Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.                                 |
| H361fd      | Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.              |
| H412        | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

### **Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique**

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

KSt: Coefficient d'explosion.

**Paragraphes modifiés de la révision précédente :**

- 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE
- 2. DESCRIPTION des risques
- 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES